

**Portant attribution du marché n°2023-02 pour
une mission de maitrise d'œuvre pour
l'aménagement intérieur de bureaux**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 27 et 28,
Vu la délibération n° 2020-05-51 du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services,
Vu la délibération n° 2023-02-22 du 6 avril 2023, par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de lancer un marché public pour le choix d'un maître d'œuvre pour les aménagements intérieurs du projet de bâtiment du Pré-Billy,
Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 29 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : Le marché n° 2023-02 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de bureaux d'un immeuble livré en VEFA au sein du quartier du pré Billy est attribué au groupement EC architecture/GPMO/CETRALP/REZ'ON.

Article 2 : le Directeur du CDG 74 est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie, à M. Le Trésorier payeur Départemental et affichée dans les locaux du centre.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Annecy, le 30 juin 2023

Le Président du CDG 74,


Antoine de MENTHON

CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE SAVOIE

TELETRANSMIS
Le : 30 JUIN 2023